

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 3 juin 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

LOT 4 227 649, RUE BELLEVUE

Demande déposée le 23 février 2024 par Monsieur Patrick Brunelle concernant le lot 4 227 649 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé sur la rue Bellevue.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour la construction d'un triplex, une profondeur de lot de 25,1 mètres, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une profondeur minimale de 40 mètres.

Donné à Magog, le 13 mai 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
